



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Région du Québec

Quebec Region

**256**

**DQ5.1**

Projet d'aménagement d'un complexe  
hydroélectrique sur la rivière Romaine  
par Hydro-Québec

**Basse-Côte-Nord**

**6211-03-005**

Section des évaluations  
environnementales

Environmental Assessment  
section

Québec, le 25 novembre 2008

Madame Monique Gélinas  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
2e étage, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :** *Projet de complexe hydroélectrique La Romaine*  
**Réponses d'Environnement Canada aux Questions de la Commission d'examen  
conjoint (DQ 5)**

Bonjour Madame Gélinas,

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions de la commission préparées par  
Environnement Canada, région du Québec.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à  
nous joindre.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Judy Doré, analyste  
Section des évaluations environnementales, Division des activités de protection de  
l'environnement, Environnement Canada

p.j Réponses aux questions

c.c. Daniel Bergeron, chef intérimaire, Évaluation des paysages et planification Conservation  
des écosystèmes, Service canadien de la faune, Environnement Canada

**Canada**

1141, route de l'Église 2<sup>e</sup> étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5  
Tél. : (418) 648-2272 Téléc. : (418) 649-6030 judy.dore@ec.gc.ca

EcoLogo® Paper / Papier Eco-Logo®





## Questions du 7 novembre 2008 (DQ5)

---

### 1- Rappeler les politiques ou lignes de conduite fédérale en matière de protection des terres humides.

La réponse qui suit est tirée principalement des documents suivants :

- La Politique fédérale sur la conservation des terres humides. 1991. Gouvernement du Canada. Environnement Canada. 14 p.
- Politique fédérale sur la conservation des terres humide - Guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires des terres fédérales. 1996. Direction de la conservation de la faune, Service canadien de la faune, Environnement Canada. 37 p.
- Utilisation des normes, des directives et des objectifs écologiques dans la détermination de l'importance des effets environnementaux. Examen de l'information existante à l'appui des décisions sur l'importance à l'égard des terres humides. 2000. Présenté par Pauline Lynch-Stewart.

La Politique fédérale sur la conservation des terres humides assure la promotion de la conservation des terres humides dans tout le champ des compétences et des décisions du fédéral. Même s'il ne s'agit pas d'un document réglementaire, le Cabinet fédéral a demandé qu'elle s'applique à toutes les politiques, à tous les plans, programmes et projets et à toutes les activités du gouvernement fédéral.

L'objectif principal du gouvernement fédéral en matière de conservation des terres humides est de favoriser la conservation des terres humides du Canada en vue du maintien de leurs fonctions écologiques et socio-économiques, pour le présent et l'avenir.

Pour atteindre son objectif principal, le gouvernement fédéral s'efforcera d'atteindre les objectifs secondaires suivants de concert avec les provinces et les territoires ainsi que le public canadien :

- maintenir les fonctions et les valeurs associées aux terres humides dans l'ensemble du Canada
- prévenir toute perte nette de fonctions des terres humides sur tous les terrains et dans les eaux relevant de la compétence fédérale
- mettre en valeur et restaurer les terres humides dans les secteurs où leur élimination ou dégradation, ou celle de leurs fonctions, a atteint des proportions critiques
- tenir compte des fonctions des terres humides dans la planification, la gestion et la prise de décisions économiques relatives aux ressources à l'égard de tous les programmes, politiques et activités du gouvernement fédéral
- protéger les terres humides d'importance nationale pour les Canadiens
- assurer l'adoption de pratiques judicieuses de gestion durable dans des secteurs tels que l'exploitation forestière et l'agriculture afin à la fois de favoriser la conservation des terres humides et d'atteindre une utilisation judicieuse des ressources en terres humides

## Questions du 7 novembre 2008 (DQ5)

---

- exploiter les terres humides de manière à mettre en valeur leurs possibilités, assurant ainsi leur rendement durable et leur utilisation productive par les générations future

La Politique fédérale sur la conservation des terres humides est un outil important touchant les décisions d'occupation des sols des terres fédérales au Canada. Elle encourage entre autres toute intervention qui met en valeur les fonctions des terres humides sur les terres et dans les eaux fédérales particulièrement dans les secteurs où la perte ou la dégradation des terres humides est importante. De plus, les ministères fédéraux sont amenés à s'engager à ce qu'il n'y ait aucune perte nette des fonctions des terres humides sur les terres et dans les eaux fédérales, dans les secteurs influencés par la mise en œuvre de programmes fédéraux où la perte et la dégradation des terres humides a atteint des proportions critiques et dans les secteurs où les activités fédérales influencent des terres humides d'importance écologique ou socio-économique pour une région. Dans certains secteurs où les pertes des terres humides sont très sérieuses, il peut être indispensable d'empêcher toute autre perte de terres humides en raison de circonstances locales.

Le guide de mise en œuvre à l'intention des gestionnaires de terres fédérales a comme principale ligne directrice que le meilleur moyen d'atteindre les objectifs d'atténuation (mise en valeur des fonctions des terres humides, aucune perte nette, aucune perte) consiste à employer une séquence hiérarchique de solutions d'atténuation :

- Éviter : Éliminer les effets négatifs sur les fonctions des terres humides en changeant le choix du site ou la conception du projet.
- Réduire au minimum : Modification du projet ou sa réalisation dans des conditions spéciales afin que les effets négatifs sur les fonctions des terres humides soient limités le plus possible.
- Compenser : Remplacer les pertes inévitables de fonctions des terres humides en mettant en valeur ou restaurant des terres humides existantes où, en dernier recours, en créant de nouvelles terres humides.

Un certain nombre d'autres instruments législatifs du gouvernement fédéral favorisent la conservation ou la protection des terres humides notamment en interdisant d'endommager ou de détruire les habitats importants, dont les terres humides:

- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*  
Autorise la désignation de refuges d'oiseaux migrateurs pour les habitats d'importance nationale et interdit de déposer des substances nocives dans les eaux que fréquentent ces oiseaux.
- *Loi sur les espèces en péril*  
Interdit la destruction des résidences des espèces menacées ou en voie de disparition.
- *Loi sur les espèces sauvages du Canada*  
Autorise la désignation de réserves nationales de faune et de réserves de faune marine et interdit les activités nuisibles à tout animal, plante ou autre organisme qui appartient à une

## Questions du 7 novembre 2008 (DQ5)

---

espèce sauvage ainsi qu'à son habitat se trouvant sur les terres, les eaux intérieures et la mer territoriale du Canada.

- *Loi sur les parcs nationaux*  
Vise l'acquisition et la gestion de terres en vue de créer un réseau de parcs représentatifs des régions terrestres marines du Canada et leur confère une grande protection légale.
- *Loi sur les océans du Canada*  
Assure la protection des zones marines représentant de grandes ressources halieutiques et gère les systèmes estuariens, côtiers et marins dans les eaux qui font partie du Canada.
- *Loi sur les pêches*  
Interdit la transformation nuisible, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson, dont les terres humides ; exige des plans de projets qui risqueraient de perturber le poissons ou son habitat et interdit le dépôt de substances nocives dans l'eau que fréquentent les poissons.
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*  
Projets pour lesquels le gouvernement fédéral détient le pouvoir décisionnel, qu'il propose un projet, vende, loue, transfère la gérance des terres ou fournisse des fonds ; c'est le principal outil de mise en application de la *Politique fédérale sur la conservation des terres humides*.
- *Loi sur l'impôt sur le revenu*  
Programme qui encourage les dons écologiques de terres désignées « sites écosensibles » en échange de déductions fiscales du revenu imposable (dons écologiques).

### **2- Serait-il possible d'augmenter les superficies qui seraient créées par Hydro-Québec sur les rives des réservoirs et dans les bancs d'emprunt de sorte à réduire davantage la perte nette des milieux humides?**

Comme nous ne possédons pas toutes les informations sur le potentiel de création de milieux humides dans ces secteurs (marnage, pente, substrat, susceptibilité à l'érosion, hydrographie, etc.) il nous est difficile de nous prononcer sur le potentiel de reconstitution des milieux humides.

En général, il est possible de compenser la perte de milieux humides à l'aide de techniques d'aménagement (endiguement, profilage de pente, excavation, contrôle du niveau de l'eau, plantation, scarification, déboisement, installation de nichoirs artificiels, etc.), lorsque les conditions du milieu récepteur sont favorables. Ces types d'aménagement peuvent contribuer à réduire les pertes de fonction des milieux humides résultant d'un projet telle que la fonction d'habitat de nidification pour certaines espèces d'oiseaux migrateurs.

